



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SÉMINAIRE HÉLICOPTÈRES CAT/SPO

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE (ERP)

Les objectifs

- Une meilleure maîtrise par la compréhension des attendus

- Attentes réglementaires
- Bonnes pratiques
- REX mise en œuvre d'un ERP

Le cadre réglementaire

ORO.GEN.200 Management system

AMC1 ORO.GEN.200(a)(1);(2);(3);(5) Management system

NON-COMPLEX OPERATORS — GENERAL

.../...

f) The operator should, in cooperation with other stakeholders, develop, coordinate and maintain an emergency response plan (ERP) that ensures orderly and safe transition from normal to emergency operations and return to normal operations. The ERP should provide the actions to be taken by the operator or specified individuals in an emergency and reflect the size, nature and complexity of the activities performed by the operator.

« Compréhension »

L'exploitant doit, en coopération avec les parties prenantes, développer, coordonner et maintenir un plan d'intervention d'urgence (ERP) qui assure une transition ordonnée et sûre des opérations normales aux opérations d'urgence et le retour aux opérations normales. L'ERP doit indiquer les mesures à prendre par l'exploitant ou des personnes spécifiées en cas d'urgence. Elles seront adaptées à la taille, la nature et la complexité des activités exécutées par l'exploitant.

Le cadre réglementaire

ORO.GEN.200 Management system

AMC1 ORO.GEN.200(a)(3) Management system

COMPLEX OPERATORS — SAFETY RISK MANAGEMENT

.../...

(g) The emergency response plan (ERP)

(1) An ERP should be established that provides the actions to be taken by the operator or specified individuals in an emergency. The ERP should reflect the size, nature and complexity of the activities performed by the operator.

(2) The ERP should ensure:

- (i) an orderly and safe transition from normal to emergency operations;
- (ii) safe continuation of operations or return to normal operations as soon as practicable; and
- (iii) coordination with the emergency response plans of other organisations, where appropriate.

Le cadre réglementaire

ORO.GEN.200 Management system

AMC1 ORO.GEN.200(a)(3) Management system

COMPLEX OPERATORS — SAFETY RISK MANAGEMENT

.../... « Compréhension »

g) Le plan d'urgence (ERP)

(1) Un ERP doit être mis en place pour indiquer les mesures à prendre par l'exploitant ou des personnes spécifiées en cas d'urgence. L'ERP doit être adapté à la taille, la nature et la complexité des activités réalisées par l'opérateur.

(2) L'ERP doit assurer :

- (i) une transition ordonnée et sûre des opérations normales aux opérations d'urgence ;
- (ii) la poursuite des opérations en toute sécurité ou le retour aux opérations normales dès que possible ; et
- (iii) la coordination avec les plans d'intervention d'urgence d'autres organisations, le cas échéant.

Le cadre réglementaire

De ce qui précède, le règlement AIROPS précise que tout exploitant certifié qu'il soit classé Complex ou Non devra définir un « plan d'intervention d'urgence » dont le contenu sera adapté à sa taille et à ses opérations.

Les parties intéressées à la sécurité pourront être informées de son contenu et le cas échéant associées à la rédaction.

Le plan d'Intervention d'Urgence

Le déroulement d'une crise :



L'évènement pourra se caractériser par plusieurs éléments :

- Un incident d'exploitation ayant un impact sur l'organisation,
- Un accident avec conséquences humaines,
- Un incident (Technique, Défaillance Humaine,
- Risque de fort impact médiatique,
-

Le plan d'Intervention d'Urgence

Le déroulement d'une crise :

Chacun de ces thèmes doit faire l'objet d'une réflexion sur la nature des évènements à prendre en considération et les réponses à y apporter.

Chaque organisation comporte des capacités de réaction intrinsèques qu'il convient de mettre à profit tout en les coordonnant pour les rendre plus efficientes. De même, il est souhaitable de consulter et la prendre en compte les contraintes des entités adjacentes, prestataires de services de la navigation aérienne, exploitants d'aérodrome, sous-traitant, donneurs d'ordre habituels, ...

Le plan d'Intervention d'Urgence

- 1 – La collecte de l'information au sujet de l'évènements telle : le lieu, la nature, les conséquences, ...
- 2 – Qui fait quoi et comment ? Qui est responsable de la communication en interne, vers les médias, les familles le cas échéant, les autorités, ...
- 3 – Quelles sont les capacités à maintenir une exploitation et dans quel périmètre ?
- 4 – A partir de quel moment peut on envisager de relancer les opérations qui ont été interrompues ? Qui prend la décision ? Un cadre ? Une structure de gestion de crise ?
- 5 – A quel moment la gestion de crise est-elle arrêtée au bénéfice du retour à une situation nominale ?

Le plan d'Intervention d'Urgence

Des possibilités diverses :

- Les liens humains entre les personnes victimes de la situation et les autres personnels de l'exploitant !
- Capacité de réaction individuelle et capacités cognitives dans l'adversité !
- Des retours d'expérience suite à des épisodes précédents ou la réalisation d'exercices d'entraînement !

Le plan d'Intervention d'Urgence

Les exploitants d'aéronefs mais pas que... :

A titre d'exemple, l'Etat défini des Plans de secours spécialisés d'aérodrome qui pourront être ensuite renforcés par le déclenchement d'un plan de secours ORSEC. Le tout aura pu être précédé par la mise en œuvre d'un dispositif de recherche et de sauvetage.

Circulaire interministérielle relative au plan de secours spécialisé aérodrome pour les accidents d'aéronefs en zone d'aérodrome ou en zone voisine d'aérodrome.

.../...

Le plan d'Intervention d'Urgence

.../...

En cas d'accident, il faut être en mesure de continuer à gérer le trafic sur l'aérodrome, notamment les atterrissages, secourir le plus rapidement possible les victimes, réduire les conséquences et informer les familles et la population.

Pour répondre à ces objectifs il est nécessaire de mettre en œuvre tous les moyens disponibles sur le site et à proximité et de coordonner l'action des différents intervenants. Ceci ne peut être réalisé que par la préparation et donc la planification de ces opérations de secours.

.../...

Le plan d'Intervention d'Urgence

.../...

Dans d'autres domaines de l'Etat, on peut évoquer :

- les plans de protection en cas d'accident nucléaire en vue de protéger les populations ;
- les plans liés aux épisodes de pollution, dont les impacts médiatiques sont désormais importants ;
- Et

Le plan d'Intervention d'Urgence

Merci de votre Attention.